



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Toulouse, le 17 mars 2025

Direction des Personnels

Enseignants

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Dossier suivi par

Manon ZIMMER

Tél : 05 36 25 75 43

Mail : dpe5i@ac-toulouse.fr

CS 87703

31077 Toulouse cedex 4

à

Mesdames les institutrices et Messieurs les instituteurs,
Mesdames les professeurs et Messieurs les professeurs des écoles

S/C de Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Objet : Rentrée scolaire 2025 - Mouvement complémentaire des personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré public par voie d'INEAT et d'EXEAT

Référence : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;

PJ : 2 : - Annexe 1 - Formulaire de demande d'exeat/ineat
- Annexe 2 - Liste des pièces justificatives

La présente note a pour objet de préciser les modalités de demandes de sortie et d'intégration par voie d'exeat et d'ineat dans le département de la Haute-Garonne pour la rentrée scolaire 2025.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales et/ou de la situation particulière des agents, en fonction de la situation prévisionnelle des effectifs.

I. Le mouvement complémentaire par exeat non compensés

Le mouvement complémentaire par exeat est ouvert à tous sauf :

- aux personnels enseignants stagiaires ;
- aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental 2025 (même si c'est le dernier vœu) ;
- aux agents retenus sur un poste à profil dans le cadre des mouvements POP 2023, 2024 et 2025 ;
- aux agents reconnus inaptes de manière totale et définitive à leurs fonctions ou en attente d'une décision d'inaptitude.

II. Calendrier et modalités de dépôt des demandes

1. Calendrier

La présente campagne s'inscrit dans le cadre d'un calendrier unique fixé par la DGRH commun à tous les départements.

Par suite, la campagne 2025 est ouverte du **17 mars 2025 au 4 avril 2025, délai de rigueur**. Toute demande transmise a posteriori ne sera pas prise en compte, sauf si elle répond à une situation exceptionnelle dûment justifiée.

2. Modalités de dépôt des demandes

Un formulaire unique et commun aux demandes d'exeat et d'ineat a été mis à disposition par la DGRH à l'ensemble des départements (cf. annexe 1).

Une fois complété et signé, il appartient à l'agent de transmettre le **formulaire et les pièces justificatives** qui s'y rapportent (cf. annexes 1 et 2) **uniquement à son département d'origine** soit :

- par courriel à dpe5i@ac-toulouse.fr
- ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi à : Rectorat de l'académie de Toulouse – DPE5 – A l'attention de Madame Manon ZIMMER – CS 87703 – 31077 Toulouse Cédex 4.

Aucun envoi ne doit être effectué aux DSDEN d'accueil souhaitées. Seules les demandes d'exeat/ineat adressées à la DSDEN du département dont relèvent les agents seront prises en compte.

De plus, les dossiers de demande d'ineat ne seront transmis aux DSDEN d'accueil souhaitées que si un accord d'exeat du département d'origine a été préalablement prononcé.

J'attire votre attention sur le plafond de vœux mis en place par la DGRH dans le cadre de cette phase complémentaire : le **nombre de vœux** pouvant être formulés s'élève à **3 maximum**.

Pour rappel, l'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord d'ineat du département demandé.

3. Situations particulières

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation, pour raisons médicales graves, doivent impérativement prendre l'attache du service médical du rectorat de l'académie de Toulouse en lui adressant l'ensemble des pièces qu'ils jugent nécessaires soit :

- par courrier électronique à medecin@ac-toulouse.fr ;
- ou par voie postale à « Rectorat de l'académie – SAMIS – Demande d'exeat 1er degré 31 - CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4 » ; les éléments médicaux devront alors être mis sous pli avec la mention « confidentiel ».

Un avis sera émis par le médecin sur la demande d'exeat/ineat formulée.

En cas de situation familiale ou sociale grave, les agents sont invités à joindre à leur demande d'exeat toute pièce justificative relative à cette situation.

4. Résultats

Conformément au calendrier national arrêté, les résultats de la phase complémentaire seront communiqués entre le 30 juin 2025 et le 11 juillet 2025.

Il est rappelé que les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par le DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions (affectation à titre provisoire et obligation de participer au mouvement intra départemental l'année suivante).

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Directeur académique
des Services de l'Éducation nationale de la
Haute-Garonne
et par délégation, la Secrétaire générale

Delphine Rochette